



### Processus de sélection et calendrier du concours :

#### Vendredi 16 juin 2017

Ouverture du concours pour l'agro-industrie 2017

#### Vendredi 4 août 2017 à 12 heures (midi)

Date limite du dépôt des dossiers de candidature, sous enveloppe fermée, auprès de la DAG (Pirae)

#### Vendredi 11 août 2017

Transmission aux membres du jury des projets éligibles pour notation et présélection des 8 meilleurs dossiers

#### Semaine du 11 septembre 2017

Auditions des 8 projets présélectionnés et classement définitif des lauréats par le jury

#### Semaine du 25 septembre 2017

Annonce officielle des lauréats et remise des prix par le Ministre en charge du développement des ressources primaires

Les dossiers de candidature et le règlement complet du concours sont disponibles sur demande par mail à la DAG ([secretariat@rural.gov.pf](mailto:secretariat@rural.gov.pf)) ou sur le site de la DAG ([www.rural.gov.pf](http://www.rural.gov.pf))

Pour toute information complémentaire, contactez la Direction de l'Agriculture – DAG par téléphone au 40 42 81 44 ou par mail : [secretariat@rural.gov.pf](mailto:secretariat@rural.gov.pf)

# Concours pour L'INNOVATION AGRO INDUSTRIELLE

Création et Développement  
Economique des Entreprises

OUVERT DU 16 JUIN  
AU 4 AOÛT 2017



Secteurs concernés :  
AGRICULTURE, ÉLEVAGE, PÊCHE, AQUACULTURE, SYLVICULTURE...

**DOSSIERS A DEPOSER AVANT LE 4 AOÛT 2017 A MIDI  
A LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE**



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
DES RESSOURCES PRIMAIRES,  
DES AFFAIRES FONCIÈRES ET  
DE LA VALORISATION DU DOMAINE

Direction de l'Agriculture - DAG  
B.P. 100 98713 Papeete - TAHITI  
Rue Tuterai Tane, route de l'hippodrome  
Tél. : 40 42 81 44 - Fax. : 40 42 08 31  
Email secrétariat direction : [secretariat@rural.gov.pf](mailto:secretariat@rural.gov.pf)  
[www.rural.gov.pf](http://www.rural.gov.pf)

DOSSIER DE PRESSE



### Le concours pour l'agro-industrie

visé à encourager la création et le développement d'entreprises dans ce secteur porteur de l'économie de la Polynésie française

L'agro-industrie correspond à l'ensemble des activités qui fournissent des biens à l'agriculture ou qui produisent, transforment ou conditionnent des produits issus de l'agriculture, destinés ou non à la consommation humaine

L'agriculture est ici entendue au sens large, soit le secteur économique regroupant les cultures, l'élevage, l'aquaculture, la pêche, la sylviculture

Les projets attendus doivent être source de perspectives d'activité, créateurs de richesses et peuvent relever entre autres de :

- la création, le développement ou la transformation de produits locaux ou services ;
- la modernisation de procédés ou de l'outil de production ;
- la réalisation de travaux visant à renforcer la compétitivité de l'entreprise ;
- la mise en place d'outils collaboratifs favorisant le développement des filières concernées.

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique ou morale ayant pour projet la création ou le développement en Polynésie française d'une entreprise du secteur de l'agro-industrie, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création et l'exploitation d'une entreprise.

Les dossiers complets et conformes réceptionnés seront déclarés éligibles et transmis au jury pour notation, sur la base des critères suivants :

- 1- expertise et/ou aptitude professionnelle du ou des candidat(s) ;
- 2- viabilité du modèle économique et crédibilité du plan de financement présentés ;
- 3- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- 4- création ou développement de nouveaux produits ou services ;
- 5- développement d'avantages concurrentiels dans les secteurs concernés ;
- 6- impact en termes d'activité économique et d'emploi dans un horizon de 3 ans ;
- 7- impacts écologiques et énergétiques ;
- 8- qualité des partenaires industriels et académiques du projet.

Les 8 meilleurs projets seront auditionnés et classés notamment sur la base des critères suivants :

- la qualité de la présentation du dossier
- la maîtrise des éléments économiques
- l'évaluation du plan d'investissement et de réalisation du projet.

La priorité sera donnée aux projets dont le démarrage est programmé au plus tard à la fin de l'année suivant l'attribution du prix.

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction de l'Agriculture-DAG, sous le pilotage du Ministère en charge du développement des ressources primaires.

Les lauréats du concours reçoivent les prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : 5 000 000 F CFP  
2<sup>ème</sup> prix : 4 000 000 F CFP  
3<sup>ème</sup> prix : 3 000 000 F CFP  
4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> prix : 1 000 000 F CFP chacun